



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_400

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**FORMATION DE GUIDES COMPOSTEURS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC "COMPOST ET NATURE" - DÉCISION
MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025_282 du 18 avril 2025, par laquelle le Président a décidé d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une formation professionnelle des « Guides composteurs » avec l'Association « Compost et Nature » située à Marchiennes (59870), 5 Chemin du Bois de la Motte du 25 au 27 juin 2025, pour une durée globale de 17,5 heures et un montant de 2 760,00 € net de taxes.

Considérant que l'Association « Compost et Nature » est contrainte de reporter la formation professionnelle des « Guides composteurs » initialement prévue du 25 au 27 juin 2025 au 13 au 15 octobre 2025.

Considérant que la convention de formation professionnelle des « Guides composteurs » pour la période du 25 au 27 juin 2025 n'a pas été notifiée.

Considérant qu'il y a lieu de signer une décision modificative,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2025_282 du 18 avril 2025 ayant pour objet de reporter les dates de la formation professionnelle des « Guides composteurs », avec l'Association « Compost et Nature » située à Marchiennes (59870), 5 chemin du Bois de la Motte, du 13 au 15 octobre 2025, initialement prévues du 25 au 27 juin 2025, et de signer le marché pour un montant de 2 760 € net de taxes, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 JUIN 2025**

Et de la publication le : **24 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

COMPOST ET NATURE

(ci-après nommé l'organisme de formation)

5 chemin du Bois de la Motte,

59870 Marchiennes

SIRET : 903170280 00015

représentée par François Gaure, Délégué général,

Organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11393 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France.

Et

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BÉTHUNE CEDEX

SIRET :

représentée par Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

« Guide composteur »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation continue relative au développement durable et à la transition énergétique, prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Cette action de formation entre dans le cadre de la Charte de Formation "Prévention et Gestion de Proximité des Biodéchets" issue du dispositif co-créé par l'ADEME et les professionnels du secteur, dispositif piloté par Réseau Compost Citoyen.

Compost et Nature est signataire de cette charte.

Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent en annexe du présent contrat

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette action de formation ne nécessite aucune connaissance particulière préalable.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

La durée de l'action de formation est fixée à **2,5 jours**, soit **17,5 heures**.

Pour le bon déroulé de cette action de formation, le bénéficiaire mettra à disposition une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paper-board.

De plus, un site de compostage sera mis à disposition, se situant dans un rayon de 15 minutes, afin de procéder aux exercices pratiques.

Adresse du lieu de formation : **Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres à BÉTHUNE,**

Date(s) prévue(s) pour la formation :

Date	Horaires	
13/10/2025	09:00 à 12:30 module GC11	13:30 à 17:00 module GC11
14/10/2025	09:00 à 12:30 module GC21	13:30 à 17:00 module GC12
15/10/2025	09:00 à 12:30 module GC13	—

Article 5 : Effectif formé

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates prévues.

Le bénéficiaire s'engage à fournir la liste des participants au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Délai nécessaire à l'organisme de formation pour prévoir tous les outils indispensables à la formation.

En aucun cas le nombre de stagiaires ne peut être supérieur à 16.

Article 6 : Moyens pédagogiques et techniques mises en oeuvre

Le programme de formation en annexe détaille les moyens mis en oeuvre pour réaliser

techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.
Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Article 7 : Sanction de la formation

L'organisme de formation délivrera une attestation de formation à chaque stagiaire ayant suivi la formation.

Article 8 : Certification

Cette action de formation ne fait pas l'objet d'une certification.

Article 9 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de non réalisation de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Article 10 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	2.460,00 €
Frais de déplacement et/ou hébergement du formateur	300,00 €

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 2.760,00 €

Article 11 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception de la facture émise par l'organisme de formation. Celle-ci vous parviendra dans un délai de 10 jours après réception de la convention signée.

Article 12 : Dédit ou abandon

Si vous reportez la date de la formation ou si vous annulez la formation :

- jusqu'à 30 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 100 € pour frais d'inscription et d'ouverture de dossier,

- de 30 à 15 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 25 % (avec un minimum de 100€) + frais,
- de 15 jours à 48h précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 50 % (avec un minimum de 200 €) + frais,
- dans les 48h précédant la formation : un dédommagement à hauteur du montant de la formation nous reste acquis intégralement.

Tout module de formation commencé et abandonné en cours, du fait du stagiaire ou du bénéficiaire, quelle que soit la date de cessation ou de l'abandon et quel qu'en soit le motif, est intégralement dû et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cependant en cas d'absence justifiée par des raisons médicales ou en cas de force majeure, les sessions de formation n'ayant pu être suivies, pourront être reportées, dans la limite des places disponibles.

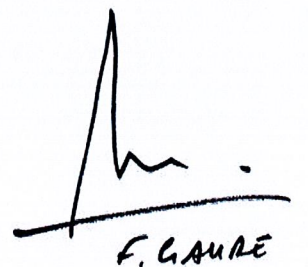
Article 13 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Douai sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Marchiennes, le 09/10/2025

Pour le bénéficiaire
(nom et qualité du signataire)

Compost et Nature
François Gaure, Délégué général



F. GAURE

ANNEXE

Formation de Guide composteur (parcours partiel)

Programme de la formation

LES FONDAMENTAUX - 3 modules : 2 jours

GC11 : Maîtriser les principes techniques et pratiques de la gestion domestique des déchets de jardin et des déchets de cuisine (1 jour)

- Identifier les enjeux et la place de la gestion domestique,
- Qualifier les différents biodéchets domestiques,
- Identifier les solutions possibles et la complémentarité entre ces solutions,
- Expliquer la gestion intégrée des déchets de jardin,
- Examiner le compostage en tas et en bac,
- Etudier l'utilisation du compost,
- Analyser les différentes pratiques de prévention et de gestion des biodéchets.

GC12 : Informer les différents publics (0,5 jour)

- Définir les principes de la communication,
- Identifier les préjugés du public, les socio-types,
- Adapter son discours en fonction du public.

GC13 : Définir le rôle et les missions du guide-composteur (0,5 jour)

- Identifier la fonction et la place du guide-composteur,
- Définir et lister des actions envisageables sur son territoire,
- Collaborer avec la collectivité.

LES SPÉCIALISATIONS - 1 module (sur 6) : 0,5 jour

GC21 : Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts (0,5 jour)

- Identifier les différents déchets verts et leurs caractéristiques,
- Expliquer les raisons et les avantages du paillage,
- Sélectionner les solutions par type de déchet vert ou par fonction,
- Mettre en œuvre différentes techniques de gestion écologique des jardins.